



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS DE CALAIS

ARRAS, le 1er juillet 2010

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS
Réf. à rappeler : DCLP/BEA
Affaire suivie par Mme BUSIN
☎ 03.21.21.21.66
☎ 03.21.21.23.19
✉ joelle.busin@pas-de-calais.gouv.fr

Dossier n° W621003389

Maître,

Le 30 juin 2010, par lettre référencée Dossier A 2010 57170 suivi par M. THEETEN, j'ai reçu des documents relatifs à la création de l'association « Aide Internationale Médicale ARRAS (A.I.M.A.) ».

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, je vous adresse, en annexe, le récépissé de cette déclaration à remettre à M. Bruno TILLIE, président.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Christophe PUCHOIS

Maître Eric NONCLERCQ
Office Notarial
31 rue Paul Doumer
BP 237
62004 ARRAS CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et des Associations

rue Ferdinand Buisson

62020 ARRAS CEDEX 9

Tél : 03.21.21.21.63

Mel : associations@pas-de-calais.gouv.fr

Le numéro W621003389

est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W621003389

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du Pas-de-Calais

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **30 Juin 2010**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

AIDE INTERNATIONALE MEDICALE ARRAS (A.I.M.A.)

dont le siège social est situé : 10 rue Paul Perrin
62000 Arras

Décision prise le : **21 juin 2010**

Pièces fournies : Liste dirigeants
Statuts

Arras, le 01 juillet 2010

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,



Christophe PUCHOIS

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DU 21 JUIN 2013**



L'an 2013, le 21 Juin à 19h, à ARRAS Grand Pace à l'Office Culturel, l'assemblée générale de l'association "Aide Internationale Médicale ARRAS" dite "A.I.M.A" s'est tenue,

Sous la présidence de Monsieur Bruno TILLIE, président de l'association.

Les membres ont été convoqués par courrier simple,

Sont présents (membre du bureau également):
Monsieur Bruno TILLIE, en qualité de président.
Monsieur Bernard SENECA, en qualité de vice-président.
Monsieur Eric NONCLERCQ, en qualité de secrétaire.
Madame Emmanuelle DELETOILLE représentant son époux.

Sont présents également en tant que membres :
Monsieur et Madame PODEVIN
Monsieur Jean MAURICE
Monsieur Pierre SAMARCQ
Monsieur Michel BEYLS
Monsieur Michel DELACOURT

Etaient présents :
Madame Martine SENECA, Madame Brigitte Tillie, Madame Valérie Nonclercq, Emmanuelle Deletoille.

Tous les autres membres sont excusés.

Monsieur Eric NONCLERCQ en qualité de secrétaire, est chargé de rédiger le procès-verbal de la réunion.

Le président rappelle l'ordre du jour suivant :

- Bilan d'activités de l'association – remerciements - communication
- Rapport sur la situation financière préparé par Olivier Delétoille ;
- Perspectives pour l'année en cours et les années suivantes

Lecture est ensuite donnée des différents rapports présentés à l'assemblée.

J M ~~ST~~ BS

Plusieurs échanges de vues ont lieu, savoir :

1) Sur le rapport d'activité de l'association :

Le bloc opératoire mobile :

Celui-ci est aujourd'hui créé.

Le bloc sera sous la responsabilité de l'ONG sans pouvoir à ce jour déterminer son nom. Le bloc sera mis en zone aérienne pour être envoyé lors de mission fixée avec l'ONG.

Madagascar

- Pour l'année 2012 :

Les plans des constructions ont été établis par Patrick Wattel. Trois tranches de constructions sont prévues ; des modifications ont été faites ;

L'objectif est de prévoir le début de la construction en septembre 2013. C'est une société de Tananarive « REA » que nous avons retenue. Monsieur Eugène dirigeant de cette société est venu présenter à Arras fin décembre. Nous l'avons reçu à l'Office culturel. La deuxième équipe l'avait rencontré à Tananarive en avril, présenté par Monsieur MOUSSA un contact Malgache. Monsieur Eugène est par ailleurs rotarien d'un club rotary de Tana ;

Après le déplacement des deux dernières équipes, il est ressorti l'impérieuse nécessité de prévoir un aménagement de l'existant en matériel avec une restauration partielle des lieux. C'est pourquoi, l'association a demandé au club d'Arras qu'une convention de contrepartie soit mise en place pour atteindre l'objectif d'équiper l'hôpital existant ;

Un container est préparé, et sera envoyé le plus rapidement possible pour permettre à l'équipe du mois de décembre de le réceptionner. Ce container sera chargé de matériel médical récupéré par l'association. Il permettra d'équiper la première tranche de la construction.

Le rotary d'Arras, a accepté de faire une convention de contrepartie.

- Depuis le 1^{er} janvier 2013, la convention de contrepartie a été initiée par le club d'Arras. Tous les clubs contacts auxquels nous avons présentés le projet (Reims, tous les clubs arrageois, La Louvière-Belgique, Coblenche- Allemagne...) adhèrent à ce projet. L'objectif de construire et d'équiper les lieux sont sur de bonnes voies.

Le container devrait être pris en charge par Claude Sanchez, il est préférable qu'il parte en septembre.

Le site

Le site d'AIMA existe. Tout le monde peut le consulter. Nous envisageons d'intégrer au site tous les documents relatifs à la vie de l'association.

↓ *ms* *SA* BS

a) **Remerciements, opérations et communication**

Remerciements

- Le Président et les membres de l'association tiennent à remercier tous les donateurs, toutes les épouses des membres pour nous avoir accueillies lors des réunions de l'association, tous les membres du Rotary club d'Arras qui ont participés de prêt ou de loin aux projets, Dominique et Béatrice Leclercq pour nous mettre à disposition leurs locaux mais aussi leur matériel. Un grand merci à Jean Maurice qui a su, une fois de plus montré sa générosité en toute discrétion.

- **Opérations :**

L'opération huitres au mois de novembre a été un franc succès dans une très bonne ambiance.

Elle s'est déroulée à la citée nature.

Le nouveau président du rotary club d'Arras Vauban souhaitait associer son club à cette opération. L'union des deux clubs pour cette opération est acceptée. Nous demanderons aux deux clubs d'assurer pour l'avenir cette opération d'huitres dont le résultat sera attribué intégralement à l'association.

Communication

- A l'égard des donateurs. Il faut communiquer en se servant du site pour support
- A l'égard des autres associations ;
- L'objectif est de faire connaître un peu plus le site.
- Essayer de trouver un parrainage.

2) **Rapport financier présenté par Eric :**

Comptes de l'année 2012	
Solde à la banque au 1/1/2012	57 669,92
Dons et adhérents	50 696,00
Opération soirée Huître (dont dons)	10 648,34
Opérations (contenaires, matériel, frais...)	-2 603,35
Frais de la structure	-859,99
Placements	-72 720,44
Solde à la banque au 31/12/2012	42 830,48
Placements	72 720,44

J M ~~BS~~ BS

- Commentaires : L'association se porte bien, il n'y a aucune charge
- Situation actuelle des dons effectués.
- Situation aujourd'hui de la trésorerie.
- Adhésion : Il est proposé pour devenir membre non plus de verser 150 euros mais de verser 30 euros pour devenir membre et 120 de don.

Politique sur les charges : Il est rappelé que les membres règlent personnellement tous les frais de déplacement de restauration et de transport (en ce compris les billets d'avion).

3) **Perspectives** :

- Sur la nécessité ou non d'intégrer de nouveaux membres : oui
- Sur l'opération déjeuner d'huitres : mettre en place un groupe de rotariens des deux clubs. Ce sera fait pour l'année 2013.

Plus personne ne demandant la parole, le président constate que le quorum requis est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

Première résolution

- Approbation du rapport sur l'activité de l'association et ses perspectives

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

- Approbation du rapport sur la situation financière de l'association

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

- Approbation des comptes annuels

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis le président donne la parole aux membres présents qui posent leurs questions ou leurs suggestions.

|   BS

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19H45 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par tous les membres du bureau présents.

Les membres du bureau absents signeront également le procès-verbal après avoir pris connaissance du contenu.

Sur cinq pages

The image shows several handwritten signatures and initials in black ink. On the left, there is a large, stylized signature with a long horizontal stroke. To its right, there are two smaller, more compact signatures. Further right, there are two sets of initials, one appearing to be 'H' and the other 'S', both written in a simple, blocky style.